



2,5 Km 5 Km

MARCHE & COURSE «Octobre Rose»

Dimanche 17 Octobre à 10H - À chacun son rythme contre le cancer du sein

*Obligatoire

Formulaire d'Inscription (1 formulaire par personne)

Dans le cadre des animations programmées au mois d'Octobre en faveur de la lutte contre le cancer du sein, la Ville de Garéoult organise une marche et course solidaire ouverte à tous.

Cette marche/course n'est pas chronométrée et ne donnera pas lieu à classement. Deux distances sont proposées : 2,5 KM ou 5 KM pour les personnes souhaitant faire 2 boucles.

NOM ET PRÉNOM DU PARTICIPANT *
ADRESSE *
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE et ADRESSE MAIL*
ÂGE* ☐ Moins de 16 ans - Les enfants de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte ☐ De 16 ans à 18 ans - Autorisation parentale ci-après dûment remplie et signée ☐ De 18 à 35 ans
De 18 a 35 ans De 18 a 35 ans Plus de 60 ans

ACCEPTATION DU RÉGLEMENT (à retourner signé avec la présente inscription) *		
☐ Je certifie avoir pris connaissance du réglement ci-joint et m'y conformer		
Utilisation des données personnelles :		
Le service communication de la Ville de Garéoult dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions aux manifestations., Les informations collectées dans le cadre de l'inscription à la Marche/Course seront exploitées pour cette seule manifestation. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication de la ville de Garéoult (83136) par mail: communication@gareoult.fr. ou au 04 94 72 87 08. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.		
AUTORISATION PARENTALE		
Rappel: Seuls les enfants de plus de 16 ans sont autorisés à prendre part à la course seuls sous réserve que cette autorisation parentale soit présentée le jour même accompagnée du règlement signé. Les enfants de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et sont sous la responsabilité de cet adulte. Je soussigné(e) Monsieur ou Madame:		
Demeurant		
Numéro de téléphone joignable le jour de la course :		
et agissant en qualité de père - mère, autorise mon enfant		
âgé (e) deans		
à participer à l'événement MARCHE & COURSE organisé par la Ville de Garéoult dans le cadre de la manifestation Octobre Rose .		
Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.		
Fait le à		
Signature		
Joindre obligatoirement de règlement de la course signé du représentant légal et de l'enfant.		



-RÉGLEMENT-

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre des animations programmées au mois d'Octobre en faveur de la lutte contre le cancer du sein, la Ville de Garéoult organise une marche et course solidaire ouverte à tous. Cette marche/course n'est pas chronométrée et ne donnera pas lieu à classement.

Pour tous renseignements concernant, cet événement, vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à communication@gareoult.fr ou par téléphone au 04 94 72 87 08.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRE ET CIRCUIT

La manifestation a lieu le dimanche 17 octobre 2021 à Garéoult.

Le parcours comprend 1 boucle de +/- 2,5 km pour les marcheurs et les coureurs.

Les personnes plus expérimentées pourront, si elles le souhaitent, faire cette boucle une seconde fois pour totaliser un parcours de 5 km.

Le rendez-vous est fixé à 9H au Boulodrome

Le retrait des dossards se fera sur place entre 9H et 9H45. Le dossard doit obligatoirement être porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Un échauffement collectif sera proposé au boulodrome avant le départ

Le départ de la marche/course sera donné à 10H devant l'Hôtel de Ville

Le parcours (1 boucle) est le suivant : Place de l'Eglise / Rue Aschièri / Boulevard Brémond / Avenue Le Bellegou / Chemin Bénégans / Chemin des Clos/ Rue des Farayettes/ Rue de la Russie/ Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3: CONDITION DE PARTICIPATION

La marche/course se veut ludique et solidaire. Elle n'est pas chronométrée et ne donnera pas lieu à classement.

Compte tenu de l'objet de l'événement proposé et afin de montrer leur soutien à la cause, les participants sont invités à porter du Rose (vêtements, chaussures, accessoires...)

Elle est ouverte à tous sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire valide qui sera contrôlé lors du retrait du dossard. Le respect des gestes barrières en vigueur est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

Le port du masque est obligatoire au départ et à l'arrivée.

Chaque participant certifie disposer d'une forme physique suffisante pour participer à cette manifestation sportive sans risque pour sa santé. La marche/course est incompatible avec toutes pathologies risquant de mettre en danger le participant compte tenu de l'effort physique qu'elle engendre.

La marche/course est ouverte aux mineurs accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Les mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à y participer seuls sous réserve de fournir une autorisation parentale signée du représentant légal.

Les enfants de plus de 12 ans doivent justifier d'un pass sanitaire valide qui sera contrôlé lors du retrait du dossard.

ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

Afin de faciliter l'organisation et l'accueil des participants le jour de la marche/course, une préinscription en mairie est fortement conseillée via :

Le formulaire en ligne disponible sur le site <u>www.gareoult.fr</u> rubrique agenda

Le formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie de Garéoult située place de l'Eglise.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la marche/course.

ARTICLE 5 : FRAIS D'INSCRIPTION

La marche/course étant organisée dans un but solidaire, une participation libre est proposée avec un minimum de 2 €. Celle-ci sera à déposer dans l'urne placée au retrait des dossards. Le contenu de l'urne sera remis au représentant de la Ligue Contre le Cancer à l'issue de l'événement. Elle ne peut pas donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

Seuls les dons effectués directement auprès de la Ligue contre le cancer, lors la présence d'un représentant aux stands ou en ligne via le site : www.ligue-cancer.net pourront donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre tous risques liés à la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 7 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de la Ville de Garéoult qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles présents sur les voies routières, des agents de Police Municipale et des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur le dossard.

ARTICLE 8: CHARTE DU COUREUR

La marche/course se veut ludique et conviviale. Elle n'a pas d'enjeu sportif identifié.

Tout participant est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur/marcheur autorise expressément le service Communication de la Ville de Garéoult à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la marche/course du dimanche 17 octobre 2021, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 11: ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la manifestation.

ARTICLE 12: CONSENTEMENT

NOM:	PRENOM:	
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer.		
Fait à Garéoult, le		
Mention Lu et Approuvé		
Signature		

